
Le programme de bourses d'études offertes par l'État roumain, par le ministère des Affaires étrangères, aux citoyens étrangers, en vertu de la Décision du Gouvernement no. 288/1993, pour l'année académique 2020 – 2021

METHODOLOGIE

1. Conditions générales d'attribution des bourses

Nombre de bourses: 85 bourses pour études universitaire et postuniversitaires en Roumanie, attribuées après une sélection de dossiers, par le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) et le Ministère de l'Éducation et de la Recherche (MER), en conformité avec les réglementations en vigueur.

Critères de qualification:

- 1) Des citoyens étrangers venant de tous les États du monde, à l'exception des États membres de l'UE. Les citoyens étrangers d'origine roumaine et ceux appartenant aux communautés historiques roumaines des environs bénéficient d'autres programmes de bourses.
- 2) Le demandeur de la bourse ne doit pas détenir la citoyenneté roumaine, n'a pas demandé ou n'a pas obtenu une forme de protection en Roumanie, n'est pas un apatride dont la résidence sur le territoire roumain est officiellement reconnue par la loi, n'est pas membre du corps diplomatique accrédité à Bucarest ou membre de la famille du corps diplomatique accrédité en Roumanie, n'a pas bénéficié d'une bourse de l'Etat roumain sur le même cycle d'études.
- 3) Le demandeur de la bourse doit présenter des documents d'étude délivrés par des établissements d'enseignement accrédités / reconnus, avoir de *bons résultats dans l'éducation, respectivement une moyenne des années d'études d'au moins 7 (sept) correspondant au système de notation en Roumanie ou le qualificatif « bien », le cas échéant.*
- 4) Le demandeur de la bourse *n'a pas, avant le 31 décembre de l'année où il a été nommé, plus de 35 ans - pour les études de premier cycle et de master et 45 ans respectivement - pour des études doctorales ou pour des études postuniversitaires.*

Les bourses sont attribuées pour **3 cycles d'études:**

a) *licence:* les programmes d'études universitaires de licence s'adressent aux diplômés du secondaire ou du premier cycle qui ont obtenu un baccalauréat ou l'équivalent, ainsi qu'aux candidats qui ont besoin de poursuivre des études universitaires en Roumanie. Le programme complet s'étend sur une période de 3 à 6 ans, en fonction de la spécialisation suivie et se terminant par un examen de licence.

b) *maîtrise:* les programmes d'études universitaires de maîtrise s'adressent aux diplômés universitaires, se déroulent pour une période de 1, 1,5 ou 2 ans et se terminent à la présentation de l'examen de thèse.

c) *doctorat:* Les programmes d'études doctorales s'adressent à des diplômés des études universitaires de maîtrise ou équivalentes, se déroulent pour une période de 3 à 4 ans, selon le profil de la faculté choisie et se terminent avec la présentation d'une thèse de doctorat. L'admission au doctorat est conditionnée par la promotion du colloque d'admission et la découverte d'un directeur de thèse.

Pour plus d'informations veuillez consultez l'ANNEXE 3.

Les domaines d'études sont: sciences politiques et administratives, sciences de l'éducation, culture et civilisation roumaine, journalisme, études techniques, pétrole et gaz, sciences agricoles, médecine vétérinaire, architecture, arts visuels. Aucune bourse n'est pas accordée pour la médecine, médecine dentaire ou la pharmacie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'ANNEXE 4.

Langue d'enseignement: Afin de promouvoir la langue et la culture roumaines parmi les citoyens étrangers, les bénéficiaires des bourses accordées par l'Etat roumain peuvent étudier uniquement en roumain. Pour les candidats qui ne parlent pas le roumain, une année préparatoire est prévue pour l'étude de la langue roumaine, avant les études proprement dites.

Les catégories suivantes de personnes sont dispensées de l'obligation de présenter le certificat de fin d'études préparatoires, lors de l'inscription à des programmes d'études avec enseignement en langue roumaine:

- a) Les personnes présentant des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années consécutives d'études suivis en roumain, dans une institution / établissement d'enseignement du système national roumain;
- b) Ceux qui, pour s'inscrire à l'université, font la promotion du test de langue roumaine organisé selon la réglementation en vigueur.
- c) Ceux qui, dans le but de s'inscrire à l'enseignement universitaire, présentent des attestations de compétence linguistique pour la langue roumaine, le niveau minimum B1, délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

2. Les étapes pour la soumission des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés seulement par les missions diplomatiques.

Les dossiers déposés directement auprès des bureaux d'enregistrement du MAE ou MER ainsi que les dossiers soumis après la date limite ne seront pas pris en compte.

3. Calendrier

La période d'inscription commence le 16 décembre 2019, le candidat ayant l'obligation de s'intéresser sur les conditions attachées à la mission diplomatique où il/elle souhaite déposer le dossier. La date limite de soumission des dossiers est communiquée par chaque mission séparément, mais au plus tard le 16 mars 2020.

Les missions diplomatiques étrangères accréditées à Bucarest soumettront les dossiers de candidature au MAE – Direction Diplomatie Publique, Culturelle et Scientifique (DDPCŞ), accompagnés d'une note verbale, au plus tard **le 16 mars 2020**.

Les dossiers incomplets ou ceux qui ne respectent pas les domaines d'étude et la méthodologie sont considérés comme disqualifiés et ne seront pas évalués par la commission du MAE. Les dossiers des candidats refusés suite à l'évaluation des commissions MAE et MER ne sont pas retournés.

4. Documents requis pour compléter le dossier

Le dossier de candidature au concours de bourse doit contenir les documents suivants:

- 4.1. Lettre officielle de la mission diplomatique** du pays d'origine accrédité à Bucarest ou de la mission diplomatique de Roumanie dans le pays d'origine ou de résidence;
- 4.2. Le formulaire de demande MAE (ANNEXE 1)** pour une bourse en Roumanie, rempli correctement;
- 4.3. Le formulaire de demande MER (ANNEXE 2)** pour la lettre d'acceptation aux études;
- 4.4. Copies légalisées des diplômes d'études obtenus** (baccalauréat ou son équivalent + diplôme de licence, maîtrise et doctorat, le cas échéant) et leur traduction légalisée dans l'une des langues suivantes: anglais, français ou roumain, si nécessaire;
- 4.5. Copies légalisées des feuilles d'immatriculation** / suppléments de diplôme liés aux études supérieures et leur traduction légalisée, le cas échéant;
- 4.6. Copie légalisée de l'acte de naissance** et traduction certifiée dans l'une des langues suivantes: anglais, français ou roumain;
- 4.7. Copie des 3 premières pages du passeport;**
- 4.8. Le certificat médical** attestant que la personne inscrite à l'étude n'a pas de maladie contagieuse ou d'autres conditions incompatibles avec les études requises;
- 4.9. Curriculum Vitae** du candidat;
- 4.10. Photos récentes** - 2 pièces, format passeport.

Les dossiers seront également remplis avec les documents suivants (uniquement pour les candidats entrant dans la catégorie spécifique mentionnée pour chaque document):

Preuve de changement de nom (le cas échéant) - copie et traduction légalisée;

Le certificat attestant la réussite du baccalauréat, de la licence, de la maîtrise ou du doctorat, selon le cas, pour les diplômés de l'année en cours – copie et traduction certifiée;

Certificat d'obtention du diplôme de l'année préparatoire roumaine ou du certificat de compétence linguistique, le cas échéant;

Déclaration sur le consentement parental pour les candidats mineurs (dans l'une des langues suivantes: anglais, français ou roumain).

5. Annonce des résultats

Les résultats du concours de bourses d'études seront annoncés jusqu'à la date de 15 juin 2020 à chaque mission diplomatique qui a soumis des dossiers de candidature au MAE. Voir l'ANNEXE 3

6. La procédure d'obtention du visa d'études

Les candidats qui ont obtenu la lettre d'acceptation des études peuvent obtenir des informations à jour concernant la procédure de demande de visa, ainsi que le régime de visa de long séjour pour les études (D / SD), en accédant au lien: https://studyinromania.gov.ro/Visa_rules_and_procedures

7. Droits et obligations

7.1. Les bénéficiaires des bourses bénéficient des **facilités** suivantes:

- a) exemption du paiement des frais d'inscription, traitement du dossier, pour tester les compétences linguistiques en roumain, pour soutenir le concours d'admission au doctorat et pour les tests d'aptitude spécifiques;
- b) financer les frais de scolarité pour l'année préparatoire de la langue roumaine;
- c) financer les frais de scolarité pour les études proprement dites, mais pas plus que la durée d'un cycle universitaire, correspondant au programme d'études suivi;
- d) l'octroi d'une bourse mensuelle pour les étudiants inscrits à l'année préparatoire de la langue roumaine;
- e) l'octroi d'une bourse mensuelle, pour les étudiants inscrits au premier cycle, à la maîtrise, au doctorat, respectivement dans l'enseignement post-universitaire, y compris dans le domaine de la santé, mais pas plus que la durée d'un cycle scolaire / universitaire;
- f) financer les frais d'hébergement dans les dortoirs étudiants, via le budget MER, dans la limite de la bourse allouée;
- g) assistance médicale en cas d'urgence médico-chirurgicale et de maladies potentiellement endémo-épidémiques, conformément à la législation nationale en vigueur;
- h) les transports locaux, de surface, navals et souterrains, ainsi que les transports internes automobiles, ferroviaires et navals, dans les mêmes conditions que les étudiants roumains, conformément aux dispositions légales.

Ces facilités sont accordées tout au long de la période d'étude, comme suit:

- a) pour les étudiants inscrits à l'année préparatoire de la langue roumaine, pendant son cours;
- b) pour les étudiants inscrits au premier cycle et à la maîtrise, pendant l'année académique et pendant les vacances légales, mais n'est pas accordé pendant les vacances d'été. Si les étudiants sont détenus à la faculté pendant les vacances d'été pour des activités scolaires ou s'il existe des dispositions légales spécifiques, les droits sont maintenus pendant les vacances d'été;
- c) pour les doctorants inscrits sous forme d'enseignement fréquent, tout au long de l'année civile;
- d) 30 jours supplémentaires après la fin des études universitaires ou post-universitaires d'une durée d'au moins 1 an.

7.2 Les citoyens étrangers ont les **obligations** suivantes:

- a) respecter la Constitution de la Roumanie et les lois de l'État roumain;
- b) se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'enseignement;
- c) se conformer aux dispositions de la présente méthodologie;
- d) maintenir le contact avec la mission diplomatique / le bureau consulaire auquel ils ont soumis le dossier de candidature.